

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Concours Fleurs et Parfums  »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société LABORATOIRE GALIMARD au capital de 600.000 €, dont le siège social est situé Le Plan – 73 route de Cannes – 06130 GRASSE, immatriculée au RCS de GRASSE sous le numéro 434 035 630 (ci-après dénommée « GALIMARD ») et la Société RESEAU FLEURI (FLORAJET), SAS au capital de 700.000 Euros, dont le siège social est situé 26 chemin de l'Esqueiras – 84240 CABRIERES D'AIGUES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro B 388 006 603 (ci-après dénommée « FLORAJET »).

GALIMARD et FLORAJET coorganisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Concours Fleurs et Parfums ** » sur leurs comptes Instagram @ galimard_parfumeur et @florajetfleur, accessibles aux adresses https://www.instagram.com/galimard_parfumeur/ et <https://instagram.com/florajetfleur/> ou via l'application Instagram (ci-après le « Jeu »).

GALIMARD et FLORAJET étant ci-après désignées ensemble les « sociétés organisatrices » ou « organisateurs ».

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU

Ce Jeu est ouvert à **toute personne physique majeure**, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) à la date de la participation, disposant d'un accès internet et étant titulaire d'un compte Instagram.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel des sociétés organisatrices et de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui les contrôlent ou sous contrôle commun avec elles, ainsi que de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu y compris leurs familles (ascendants et descendants) et conjoints (mariage, PACS, concubinage), ainsi que les personnes mineures.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute participation incomplète, inexacte, non conforme au présent règlement ou reçue après les dates et heures limites de participation au Jeu sera considéré comme nulle. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP sera considéré comme nulle.

ARTICLE 3 : DATES ET DIFFUSION DU JEU

La participation au Jeu sera ouverte du lundi 19 août 2024 à compter de 09h00 au dimanche 01 septembre à 23h50 (dates et heures françaises faisant foi) en se connectant sur le site <https://instagram.com> ou à l'application Instagram afin de se rendre sur le compte de l'un des organisateurs : @galimard_parfumeur ou @florajetfleur.

ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation globale de l'opération est de un (1) prix, pour une valeur commerciale totale approximative de 129.90 € TTC (cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes Toutes Taxes Comprises) :

- un parfum « Si tu savais... » 100 ml de la marque Galimard d'une valeur commerciale de 69,00€ TTC, ainsi qu'un bouquet de fleurs « Jouvence » (formule « énormément ») de la marque Florajet d'une valeur commerciale de 60.90€ TTC (livrable en France métropolitaine, Corse Comprise)

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU ET MODALITES D'INSCRIPTION

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- avoir un compte Instagram ou en créer un ;

Il est précisé que si le participant dispose de plusieurs comptes sur le réseau social Instagram, il n'est autorisé à participer au Jeu qu'au moyen d'un seul de ses comptes Instagram. Tout participant qui tenterait de participer via plusieurs comptes Instagram sera inéligible.

- suivre ou s'abonner aux comptes Instagram des sociétés organisatrices : @galimard_parfumeur et @florajetfleur
- « liker » la publication relative au Jeu,
- identifier en commentaire deux ami.e.s qui aimeraient participer au Jeu

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois, avec un seul compte et sur un seul des comptes Instagram des sociétés organisatrices.

S'il est constaté qu'un participant a joué plusieurs fois ou à partir de plusieurs comptes différents, seule la première participation sera validée, les autres seront automatiquement annulées.

Toute demande de participation formulée par un autre moyen que celui mentionné ci-dessus (notamment par courrier postal, email, télécopie ou autre) ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le lundi 2 septembre 2024, un tirage au sort sera effectué par Florajet pour désigner un (1) gagnant sur Instagram via le cross post* Instagram GALIMARD X FLORAJET (*cross post = post unique qui est publié sur deux comptes Instagram distincts) parmi les participants ayant participé conformément aux termes du règlement.

Si le gagnant tiré au sort a déjà remporté un jeu organisé par l'un des organisateurs au cours des douze (12) derniers mois précédant le présent Jeu, il ne pourra pas être désigné comme gagnant. Dans ce cas, FLORAJET effectuera un nouveau tirage au sort dans les mêmes conditions.

Le gagnant (pseudo Instagram) sera averti par FLORAJET au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés après le tirage au sort au plus tard, par un commentaire sous la publication du Jeu et/ou par message privé l'invitant à la contacter par message privé pour connaître les modalités de remise de sa dotation.

Si dans les quinze (15) jours suivant l'annonce du gagnant, celui-ci n'a pas répondu à FLORAJET par message privé ou n'a pas fourni l'ensemble des données et informations nécessaires qui lui auront été demandées par message privé pour lui adresser sa dotation, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation et FLORAJET procédera à un nouveau tirage au sort dans les mêmes conditions.

S'il s'avère après vérification que le gagnant au tirage au sort (i) n'avait pas la qualité pour participer au Jeu, (ii) ou qu'il refuse le prix, (iii) ou pour tout autre motif, notamment à la suite d'une erreur ou omission dans l'adresse email ou postale, entraînant l'impossibilité de lui attribuer le prix, un nouveau tirage au sort sera effectué dans les mêmes conditions.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est rappelé que le présent Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet afférents à l'inscription au Jeu et du coût de l'affranchissement afférent à la demande de remboursement et/ou pour la demande d'envoi du règlement (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur), dans la limite d'une demande par participant, de trois (3) minutes maximum et hors participation mobile, devront être adressées, par écrit, à l'adresse de l'une des sociétés organisatrices.

Il est toutefois précisé qu'en l'état actuel des offres des fournisseurs d'accès à Internet, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage général.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de l'une des sociétés organisatrices qui figure à l'article 1.

- en précisant le jour et l'heure exacte de la connexion ;
- en indiquant l'identité et les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse postale complète), le nom du Jeu;
- en joignant un RIB ou un RIP et les justificatifs du coût de la connexion (facture d'accès Internet sur laquelle apparaît la date et l'heure de la connexion correspondant à la participation au Jeu).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente (30) jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi), sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins du traitement de la demande.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Le présent Jeu est organisé dans le cadre des politiques de confidentialité des organisateurs qui sont accessibles depuis les liens suivants : <https://www.galimard.com/politique-de-confidentialite> et <https://www.florajet.com/politique-de-confidentialite.html>.

Pour recevoir le prix, le gagnant doit nécessairement fournir certaines informations le concernant :

- Nom et Prénom
- Adresse email
- Adresse postale complète
- Numéro de téléphone

Les informations à caractère personnel communiquées par les participants aux organisateurs sont collectées et traitées aux seules fins de gestion, d'organisation et de suivi de l'opération. Le traitement de ces données est nécessaire pour la prise en compte des participations, déterminer et contacter le participant désigné gagnant pour l'envoi de sa dotation, la gestion des contestations et réclamations.

En application du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 « Règlement Général sur la Protection des Données » ainsi que de la législation française en la matière, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse de contact suivante, en indiquant leurs nom, prénom et adresse e-mail : info@galimard.com et/ou dpo@florajet.com **Les personnes qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.**

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

9.1 ABSENCE DE RESPONSABILITE D'INSTAGRAM

Il est précisé que cette promotion n'est pas associée à Instagram et qu'elle n'est pas gérée, approuvée, sponsorisée ou parrainée par Instagram.

Les organisateurs déchargent Instagram de toute responsabilité et les informations qui sont communiquées à l'occasion du Jeu sont destinées aux organisateurs et en aucun cas à Instagram.

En acceptant le présent règlement et conformément aux conditions générales d'utilisation d'Instagram que le participant a accepté, celui-ci reconnaît expressément qu'Instagram ne peut en aucun cas être tenue responsable du déroulement du Jeu. Le participant renonce expressément à toute action, revendication, plainte ou recours contre Instagram, trouvant son origine dans le déroulement du présent Jeu.

9.2 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DES SOCIETES ORGANISATRICES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Les sociétés organisatrices ne garantissent pas que le Jeu fonctionne sans interruption. Elles ne peuvent être tenues responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'application Instagram empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

9.3 : RESERVES RELATIVES A LA DOTATION

La valeur du prix ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots est strictement interdit. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les organisateurs se réservent le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de même valeur si les circonstances l'exigent.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si la dotation n'est pas réclamée dans les délais impartis. En pareil cas, le lot serait définitivement perdu pour le gagnant sans contestation ni réclamation possible de la part de ce dernier.

Il est rappelé que tout prix remporté par le gagnant est soumis aux conditions générales de vente et d'utilisation de la marque dont il est issu, consultables sur leurs sites Internet respectifs.

Pour la dotation mis en jeu par la marque GALIMARD, les CGV applicables sont consultables à l'adresse URL suivante : <https://www.galimard.com/conditions-generales-de-vente>
Pour la dotation mis en jeu par la marque FLORAJET, les CGV applicables sont consultables à l'adresse URL suivante : <https://www.florajet.com/conditions-generales-de-ventes.html>

ARTICLE 10 : DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT

Le règlement est conservé au sein des services marketing des sociétés organisatrices et a fait l'objet d'un dépôt d'enveloppe e-Soleau.

Il est disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site internet de FLORAJET à l'adresse suivante : <https://www.florajet.com/reglement.html> . Une copie en sera adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'une des sociétés organisatrices.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les sociétés organisatrices se réservent le droit pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Les sociétés organisatrices pourront également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté ou en cas de fraude, les sociétés organisatrices étaient contraintes d'appliquer ce droit, leurs responsabilités ne sauraient être engagées et les participants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera accessible sur le site internet de FLORAJET à l'adresse suivante : <https://www.florajet.com/reglement.html>.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 13 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès des sociétés organisatrices. Toute contestation ou réclamation devra être adressée par courrier recommandé au siège de l'une des sociétés organisatrices dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les trente (30) jours suivants la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

En cas de désaccord persistant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, et à défaut d'accord, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.